



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

Vaux-le-Pénil, le

27 OCT. 2022

Le directeur départemental des territoires

à

**Monsieur Morgan MOHAMED
Secrétaire général de la mairie de
Lumigny-Nesles-Ormeaux
Place de l'Église**

77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

**Objet : Demande de renseignements en vue d'obtenir une dérogation dans le cadre
du brûlage des déchets verts.**

Monsieur le secrétaire général,

Par message en date du 19 octobre dernier, vous avez interrogé mes services afin de savoir si le maire a la possibilité de pouvoir déroger à l'interdiction de brûler des déchets verts.

En réponse, je porte à votre connaissance les éléments d'information suivants :

- les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes d'égagages, de débroussaillage par des particuliers constituent des déchets ménagers quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

En conséquence, leur brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne. Je vous rappelle que le maire est en charge de la bonne application de ce règlement sanitaire départemental sur le territoire de sa commune.

Mais, depuis la mise en place, le 25 mars 2013 du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), consultable sur le site internet suivant : <https://www.maqualitedelair-idf.fr/nouveau-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a-ete-approuve-31-janvier-2018/>, les dérogations préfectorales à l'interdiction de brûlage des déchets verts sont strictement encadrées. Elles ne peuvent être prises qu'en l'absence d'un système de collecte de déchets verts ou d'une déchetterie à proximité (mesure réglementaire 4 du PPA), ce qui n'est pas le cas de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. En effet, il existe autour de votre commune 5 déchetteries dont la plus proche est située sur la commune de Fontenay-Trésigny (3,8 km), mais également à Coulommiers (7 km), Verneuil l'Etang (8,6 km), Mormant (9km) et Jouy-le-Chatel (9,4 km).

En conséquence, j'ai donc le regret de vous confirmer que vous ne pouvez pas brûler vos déchets à l'air libre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des territoires



Vincent JECHOUX

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil